

Infos diverses

Passeport : l'achat en ligne du timbre fiscal est désormais possible (détails sur le site internet <http://www.courlans.fr/>)

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Les élus d'ECLA ont souhaité avoir une politique volontariste en matière d'habitat en prenant la délégation des aides à la pierre pour adapter les dispositifs nationaux de subventions aux enjeux locaux.

Dans le cadre de sa démarche de plan climat, ECLA veut aider à limiter les dépenses énergétiques des logements et valoriser le patrimoine existant.

3,5 Millions d'euros de subventions exceptionnelles (Anah et ECLA) sont réservées pour les propriétaires privés.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est étalée sur la période 2013 - 2017

Les propriétaires qui ont des projets trouveront en Mairie un dépliant explicatif et un coupon à remplir

Civisme et citoyenneté

Chiens potentiellement dangereux (pouvoirs du maire)

Lorsqu'un chien ou tout animal est susceptible de présenter un danger, le Maire, en application de l'article L.211.11 du Code Rural, peut prescrire au propriétaire de l'animal, de prendre des mesures pour prévenir le danger et en cas d'inexécution de la prescription, le Maire peut prendre un arrêté de placement de l'animal (fourrière par exemple).



Utilisation d'un matériel bruyant

L'arrêté préfectoral du 13 mars 2012 abroge celui du 24 janvier 1991 et modifie les horaires pour utiliser un matériel bruyant

Jours de semaine et samedi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 20h00

Dimanche et jours fériés : 10h00 – 12h00

<http://www.jura.gouv.fr/content/download/6480/47824/file/AP%20bruit%20voisinage.pdf>



Brûlage des herbes, broussailles et autres déchets est rigoureusement interdit par arrêté préfectoral.

Il convient d'utiliser la déchetterie située sur le territoire de la commune de MESSIA SUR SORNE



Infos pratiques



Le Maire présentera les vœux de la municipalité à la population, samedi 23 janvier 2016 à 11 h30 au caveau communal

Merci de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture du secrétariat au public

Lundi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00

Mardi : de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 19h00

Tél : 03 84 47 12 05 – Fax : 03 84 47 35 31



Courriel : mairiedecourlans@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.courlans.fr>

Permanences de Monsieur le Maire et d'un Adjoint : chaque mardi de 18h00 à 19h00 (il est conseillé de prendre rendez-vous auprès du secrétariat de mairie)